



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....24  
Présents.....17  
Votants.....23  
Suffrages exprimés...22

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Michel DURAND, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WÖHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE.

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Pierre MAS, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Patrick PES, Maguelone GUIBERT, Michèle Vincent, Nathalie FORT

**PROCURATIONS :** Jean-Pierre MAS donne pouvoir à Valentin ARTAL, Fabrice COINTOT pouvoir à Bouchra El Merouani, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON, Maguelone GUIBERT donne pouvoir à Marie-Eve PANIS, Michèle VINCENT donne pouvoir à Nicolas WÖHREL, Patrick Pes donne pouvoir à Jean Claude Benoit.

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame LA MAIRE**  
**Délibération numéro :**  
**2024DL148**  
**Acquisition parcelles**  
**privées cadastrées**  
**Section AD numéro 63**  
**et numéro 116 - 2 Rue**  
**Albert Carrière**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 19 septembre 2024  
**La Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1, R 2242-1*

*Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1,  
Vu l'article 1583 du Code Civil,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019 révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29 mai 2024 prévoyant l'emplacement réservé n°11 ;*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 03 juillet 2024 fixant la valeur vénale du terrain cadastré Section AD numéro 116 à 595.000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;*

*Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 06 août 2024 fixant la valeur vénale de la maison d'habitation et terrain cadastré Section AD numéro 63 à 315.000€ avec une marge d'appréciation de 15%.*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240926-2024DL148-DE  
Reçu le 14/10/2024

Acte dématérialisé  
2024/148

-----

Considérant que la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 est grevée en totalité par l'emplacement réservé n° 11 ;

Considérant que la parcelle cadastrée Section AD numéro 63 est grevée pour partie par l'emplacement réservé n° 5 ;

Considérant que [REDACTED], propriétaire desdites parcelles est décédée et que ses héritiers ont pris attache auprès de la Commune de MILLAU afin de connaître sa position quant à l'acquisition desdites parcelles.

Considérant l'accord intervenu entre les héritiers et la Commune de MILLAU sur un prix de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000€) pour la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 et sur un prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000€) pour la parcelle cadastrée Section AD numéro 63

Considérant qu'il a été convenu que les ventes étaient indissociables.

Considérant qu'une convention pré-opérationnelle est en cours de signature avec l'Etablissement public foncier de l'Occitanie pour l'acquisition desdites parcelles et que suite aux accords intervenus avec les héritiers, il convient que la Commune de MILLAU régularise un compromis de vente à son profit avec faculté de substituer l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Considérant l'avis positif de la commission Qualité de Vie en date du 12 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Karine HAUMAITRE) :**

**1- D'ACQUERIR** des héritiers de Madame [REDACTED], parcelle cadastrée Section AD numéro 63 au prix de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000€) et la parcelle cadastrée Section AD numéro 116 au prix de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000€).

**2- D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le compromis avec faculté de substituer au profit de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer, et éventuellement l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 14.10.2024
- Publication le 14.10.2024

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20240926-2024DL148-DE  
Reçu le 14/10/2024

Acte dématérialisé  
2024/148